



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

14

Conseillers absents :

5

Dont 5 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-six**, le trente du mois de juin,

S'est réuni à 19 heures à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin,

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs AST Cyrille, Maire – LOCATELLI Marie-Christine 1^{er} adjoint – DUMOULIN Thierry 4^{ème} adjoint – JACQUIN Sabine 5^{ème} adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

EHLINGER René – PETER Véronique – HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain – DAUDIGNAC Christophe – JOLLY Catherine – HOFFNER Sophie – KOEHL Frédéric – BRAND Jérémy – BOSSA Arnaud.

Absents excusés avec pouvoir :

SAUZE Jean 2^{ème} adjoint au maire – donne pouvoir à Marie-Christine LOCATELLI – BELTZUNG Nathalie 3^{ème} adjointe au maire – donne pouvoir à Thierry DUMOULIN – KUBLER Jean-Jacques cm – donne pouvoir à Frédéric KOEHL – HUBER Emmanuelle cm – donne pouvoir à Cyrille AST – BRUNNER Aurélie cm – donne pouvoir à Christophe DAUDIGNAC.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2026 - 49 : Budget Primitif 2026 pour le lotissement communal

Cyrille AST Maire présente à l'assemblée le projet du premier budget primitif pour le lotissement communal du « Muenchfeld ».

Dans le cadre des prévisions d'investissement, le budget 2026 propose un programme de dépenses chiffré à hauteur de 402 000.-€ correspondant à l'acquisition des terrains, aux études et à la viabilisation des terrains.

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

M. le Maire demande à l'adjointe au maire Marie-Christine LOCATELLI, présidente du Conseil d'Administration du CCM Haute-Thur, de quitter la salle pendant les délibérés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui lui sont données et après avoir étudié le projet de budget qui lui est soumis,

ADOpte par 18 voix pour 18 votants, le budget primitif lotissement 2026 et l'arrête aux montants suivants :

- Dépenses totales de fonctionnement	412 000.- €
- Recettes totales de fonctionnement	412 000.- €
- Dépenses d'investissement	402 000.- €
- Recettes d'investissement	402 000.- €

AUTORISE le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Cyrille AST



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

14

Conseillers absents :

5

Dont 5 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-six**, le trente du mois de juin,

S'est réuni à 19 heures à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin,

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs AST Cyrille, Maire – LOCATELLI Marie-Christine 1^{er} adjoint – DUMOULIN Thierry 4^{ème} adjoint – JACQUIN Sabine 5^{ème} adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

EHLINGER René – PETER Véronique – HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain – DAUDIGNAC Christophe – JOLLY Catherine - HOFFNER Sophie – KOEHL Frédéric - BRAND Jérémy - BOSSA Arnaud.

Absents excusés avec pouvoir :

SAUZE Jean 2^{ème} adjoint au maire – donne pouvoir à Marie-Christine LOCATELLI – BELTZUNG Nathalie 3^{ème} adjointe au maire – donne pouvoir à Thierry DUMOULIN - KUBLER Jean-Jacques cm – donne pouvoir à Frédéric KOEHL – HUBER Emmanuelle cm – donne pouvoir à Cyrille AST – BRUNNER Aurélie cm – donne pouvoir à Christophe DAUDIGNAC.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2026-50 : Projet d'acquisition de locaux en vue d'y installer les Ateliers Municipaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les ateliers municipaux de la Ville de Saint-Amarin sont aujourd'hui implantés sur un site qui ne répond plus aux besoins de la collectivité.

En effet, les bâtiments existants présentent une vétusté importante et connaissent de nombreuses difficultés de fonctionnement, notamment des infiltrations récurrentes, des conditions de travail devenues inadaptées et des contraintes techniques qui nécessiteraient, à moyen terme, des investissements particulièrement conséquents.

Dans ce contexte, la Municipalité a engagé une réflexion sur une relocalisation des services techniques vers un site mieux adapté à leurs missions.

Une opportunité s'est présentée avec la mise en vente de l'ancien site du **garage Kessler**, repris entre-temps par un investisseur de la vallée. Cet ensemble immobilier comprend des bâtiments ainsi que des terrains nous permettant d'envisager l'implantation des ateliers municipaux dans des conditions fonctionnelles satisfaisantes.

Ce site présente de nombreux atouts :

- une bonne accessibilité pour les véhicules techniques ;
- des bâtiments existants pouvant être adaptés aux besoins des services ;
- des espaces extérieurs permettant le stockage du matériel et des matériaux ;
- une localisation compatible avec l'exercice des missions des services techniques.

Le prix de cession proposé par le propriétaire est fixé à **500 000.- €** environ.

Au-delà de la seule amélioration des conditions de fonctionnement des services municipaux, cette opération permettrait également de libérer le site actuel des ateliers municipaux.

Après démolition des deux hangars existants, cette emprise foncière, d'une superficie d'environ **50 ares**, constituerait une réserve foncière particulièrement intéressante pour la commune.

Situé sur un terrain plat, bénéficiant d'un bon ensoleillement et implanté en bordure d'un itinéraire cyclable, ce site offrirait de réelles perspectives pour la réalisation d'une opération d'habitat répondant aux objectifs de développement de la commune et aux besoins en logements.

Considérant les enjeux de cette opération tant pour l'amélioration du fonctionnement des services municipaux que pour le développement futur de la commune,

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- **Considérant** l'intérêt pour la commune de disposer d'un site adapté à l'accueil des services techniques municipaux ;
- **Considérant** l'opportunité de valoriser à terme le site actuel des ateliers municipaux par une opération d'habitat ;

Après en avoir délibéré par 16 voix pour et 2 voix contre, et 1 abstention,

DÉCIDE

Article 1

De confirmer l'intérêt de la commune pour l'acquisition de l'ensemble immobilier correspondant à l'ancien garage Kessler, comprenant les bâtiments et les terrains attenants, pour un montant d'environ **500 000.- €**.

Article 2

De préciser que cette acquisition est envisagée **sous réserve de l'obtention des financements nécessaires à la réalisation de cette opération**, notamment au travers des dispositifs de subventions susceptibles d'être mobilisés ainsi que des capacités financières de la commune.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la poursuite de ce projet, notamment :

- les négociations avec le propriétaire ;
- les études techniques et financières ;
- les demandes de subventions ;
- les consultations et expertises nécessaires ;
- ainsi que toute démarche préparatoire permettant de présenter ultérieurement au Conseil municipal une délibération définitive portant acquisition.

Article 4

De préciser que l'acquisition définitive de l'ensemble immobilier fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal, après confirmation du plan de financement de l'opération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Cyrille AST

2/2



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
14

Conseillers absents :
5

Dont 5 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-six**, le trente du mois de juin,

S'est réuni à 19 heures à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin,

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs AST Cyrille, Maire – LOCATELLI Marie-Christine 1^{er} adjoint – DUMOULIN Thierry 4^{ème} adjoint – JACQUIN Sabine 5^{ème} adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

EHLINGER René – PETER Véronique – HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain – DAUDIGNAC Christophe – JOLLY Catherine – HOFFNER Sophie – KOEHL Frédéric – BRAND Jérémy – BOSSA Arnaud.

Absents excusés avec pouvoir :

SAUZE Jean 2^{ème} adjoint au maire – donne pouvoir à Marie-Christine LOCATELLI – BELTZUNG Nathalie 3^{ème} adjointe au maire – donne pouvoir à Thierry DUMOULIN – KUBLER Jean-Jacques cm – donne pouvoir à Frédéric KOEHL – HUBER Emmanuelle cm – donne pouvoir à Cyrille AST – BRUNNER Aurélie cm – donne pouvoir à Christophe DAUDIGNAC.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2026-51 : Mise à disposition d'un agent communal auprès de la CCVSA pour le service périscolaire

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-6 relatifs aux positions et à la mobilité des fonctionnaires ainsi que ses articles L. 614-7 et L. 614-8 relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant l'intérêt du service public, et plus particulièrement le fonctionnement du service périscolaire intercommunal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,
DECIDE**

- d'autoriser la mise à disposition de Madame Isabelle LUTTRINGER auprès de la CCVSA pour les besoins du service périscolaire,
- d'approuver la convention jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Cyrille AST



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
14

Conseillers absents :
5

Dont 5 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-six**, le trente du mois de juin,

S'est réuni à 19 heures à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin,

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs AST Cyrille, Maire – LOCATELLI Marie-Christine 1^{er} adjoint – DUMOULIN Thierry 4^{ème} adjoint – JACQUIN Sabine 5^{ème} adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

EHLINGER René – PETER Véronique – HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain – DAUDIGNAC Christophe – JOLLY Catherine - HOFFNER Sophie – KOEHL Frédéric - BRAND Jérémy - BOSSA Arnaud.

Absents excusés avec pouvoir :

SAUZE Jean 2^{ème} adjoint au maire – donne pouvoir à Marie-Christine LOCATELLI – BELTZUNG Nathalie 3^{ème} adjointe au maire – donne pouvoir à Thierry DUMOULIN - KUBLER Jean-Jacques cm – donne pouvoir à Frédéric KOEHL – HUBER Emmanuelle cm – donne pouvoir à Cyrille AST – BRUNNER Aurélie cm – donne pouvoir à Christophe DAUDIGNAC.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2026-52 : Subvention au Groupement d'Action Sociale (GAS)

Monsieur Cyrille AST, Maire, informe le Conseil Municipal d'une sollicitation pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de la part des :

- **Œuvres sociales G.A.S. 68** pour 1 agent de la collectivité nouvellement arrivé dans les effectifs de la commune et qui adhèrent en 2026. La cotisation annuelle pour un agent est de 35.- €. La subvention sollicitée est à hauteur de 90.- € pour un agent.

Sur proposition du Maire,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le vote de la subvention suivante :

- 90.-€ au **GAS 68** pour les œuvres sociales des agents de la commune.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Cyrille AST